

**ZONE DE PROTECTION MARINE (ZPM) DE
L'ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT POUR LA
PROTECTION DES MAMMIFÈRES MARINS**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
la consultation du public sur
les mesures de gestion de la ZPM

dans le cadre

**DES CONSULTATIONS DE
PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

par

L'UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

décembre 2004

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION DE L'UQCN	1
COMMENTAIRES SUR LES MESURES DE GESTION	2
Objectif A	
Protéger les mammifères marins	3
Menace A1	
Collision avec des embarcations ou des navires pouvant entraîner la mort ou blesser	3
Menace A2	
Emmêlement dans les engins de pêche	3
Menace A3	
Dérangement des mammifères marins associé aux activités humaines.....	4
Menace A4	
Perturbations par le bruit d'origine humaine	5
Menace A5	
Mortalité accidentelle de phoque commun par la chasse	5
Objectif B	
Protéger l'habitat des mammifères marins	6
Menace B1	
Pollution	6
Menace B2	
Exposition à différentes maladies infectieuses et parasitaires.....	7
Objectif C	
Protéger les ressources alimentaires des mammifères marins	7
Menace C1	
Altération de l'habitat des ressources alimentaires.....	7
Menace C2	
Exploitation de certaines ressources alimentaires essentielles pour les mammifères marins	7
Objectif D	
Mesures associées à plusieurs menaces	8
CONCLUSION	9

PRÉSENTATION DE L'UQCN

Depuis près de 25 ans, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) intervient pour faire progresser le Québec vers les trois objectifs suivants :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Regroupant plus de 8 000 sympathisants et 80 organismes œuvrant pour le développement durable de l'environnement, l'UQCN travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales: la Loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, la Loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. L'UQCN est reconnue pour ses interventions objectives et professionnelles, mais également pertinentes, exigeantes et efficaces.

De plus, l'UQCN s'est donnée quatre mandats principaux par rapport au bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent :

- favoriser la protection et l'amélioration des écosystèmes et de la biodiversité du bassin Grands Lacs/Saint-Laurent en intervenant auprès des instances gouvernementales nationales et internationales;
- maintenir les usages sur le Saint-Laurent de l'amont jusqu'à l'aval;
- développer les liens entre l'amont et l'aval du bassin Grands Lacs/Saint-Laurent;
- diffuser une information vulgarisée.

COMMENTAIRES SUR LES MESURES DE GESTION

L'ensemble des mesures de gestion proposées dans le document de consultation sur le projet de zone de protection marine (ZPM) de l'estuaire du Saint-Laurent nous paraît bénéfique pour la protection et la conservation des mammifères marins.

Cependant, l'UQCN souhaite que certaines modifications soient apportées, notamment dans la manière de présenter la ZPM dans le paragraphe « Valeur ajoutée de cette ZPM proposée », en page 3 du document de consultation.

Il est important de **faire clairement la distinction entre la ZPM et une aire protégée** :

En effet, une aire protégée vise « la protection et le maintien de l'ensemble de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées à cette aire », or l'objectif premier de la ZPM de l'estuaire du Saint-Laurent proposée est la sauvegarde des mammifères marins afin « d'assurer, dans l'estuaire du Saint-Laurent, la conservation et la protection à long terme des mammifères marins qui y vivent toute l'année ou y transitent, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires ».

Par conséquent, la ZPM de l'estuaire du Saint-Laurent ne peut pas être intégrée au réseau québécois d'aires protégées.

C'est pourquoi nous demandons que la phrase « de concert avec les autres aires protégées mises en place » soit retirée de ce paragraphe.

De même, nous souhaitons que l'adjectif « durables » se rapportant aux activités économiques existantes soit retiré, plusieurs de ces activités n'étant pas écologiquement durables, en tout cas de la manière dont elles sont pratiquées actuellement. Nous suggérons de modifier cette phrase ainsi : « d'améliorer la pratique de toutes les activités économiques dans l'estuaire de façon à en assurer la pérennité ».

L'UQCN reconnaît le travail qui a été fait sur les mesures de gestion et apprécie notamment la présence de mesures préventives (A2.1 morue, C2.1 krill et copépodes, C2.2 capelan).

Nous souhaitons apporter quelques commentaires afin d'améliorer encore le plan de gestion de la ZPM de l'estuaire du Saint-Laurent.

OBJECTIF A — PROTÉGER LES MAMMIFÈRES MARINS

MENACE A1

COLLISION AVEC DES EMBARCATIONS OU DES NAVIRES POUVANT ENTRAÎNER LA MORT OU BLESSER

Il est nécessaire de rendre la mesure réglementaire visant l'instauration d'une vitesse maximale des bateaux applicable à l'ensemble des embarcations nautiques à moteur de la moto-marine au cargo, cette vitesse maximale pourrait être modulée selon le type de bateau (longueur, tirant d'eau, puissance du moteur, etc.) et son utilisation (fret, passagers, plaisance).

Cette ou ces vitesses devront être déterminées en collaboration avec le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL), les experts de l'étude du comportement des mammifères marins et les experts de la sécurité nautique; sachant que la vitesse de 14 nœuds semble, actuellement, se dégager des études sur les collisions avec les mammifères marins comme limite au-dessus de laquelle le risque devient très important.

Il faudrait également réfléchir à l'instauration de zones d'exclusion de navigation pour certaines embarcations (par exemple : interdiction de navigation à une certaine distance de la côte des îlots, zones interdites aux embarcations à faible tirant d'eau, etc.), (mesure à rapprocher de A3.3 concernant la protection des échoueries de phoque commun).

Autres mesures devant être envisagées :

- Intégrer une formation sur la ZPM (ses particularités, ses règlements spécifiques) et plus généralement au respect de l'environnement marin aux cours de sécurité nautique pour l'obtention de la carte de conducteur d'embarcation de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives.
- Travailler avec les vendeurs et les loueurs d'embarcation de plaisance pour la sensibilisation des clients (distribution d'un dépliant sur la ZPM et rappel des principes de la réglementation).
- Mettre en place une campagne de promotion de la ZPM auprès du grand public.

MENACE A2

EMMÊLEMENT DANS LES ENGINES DE PÊCHE

Il est indispensable de travailler avec les centres de formation des professionnels de la pêche. C'est par l'intermédiaire des futurs pêcheurs que la sensibilisation doit être entreprise. Les techniques permettant de libérer les mammifères marins empêtrés dans les engins de pêche devraient y être enseignées.

Les connaissances sur les emmêlements de mammifères marins dans les engins de pêche dans le monde doivent être colligées et les conclusions qui seraient tirées de ce travail permettraient de modifier les engins ou même d'en interdire certains dans certaines zones et/ou à certaines périodes.

Autres arguments qui permettraient d'inciter les pêcheurs à rapporter les prises accidentelles de mammifères marins et d'améliorer leurs pratiques :

- Mettre en avant l'argument financier de ne pas endommager ou même perdre l'engin de pêche.
- Créer une sorte de label pour les pêcheurs professionnels du Saint-Laurent qui participent au Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (RQUMM) (tout comme cela existe pour certaines conserves de thon « mis en boîte sans tuer de dauphin »).
- Utiliser des techniques comme la palangre de fond permet d'avoir des poissons d'un meilleur aspect visuel tout en étant, à priori, moins dommageable pour les mammifères marins.

MENACE A3

DÉRANGEMENT DES MAMMIFÈRES MARINS ASSOCIÉ AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Mesure A3.1

Adopter une réglementation sur les distances et les vitesses d'approche des baleines

La réglementation en vigueur dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL) :

- vitesse 25 nœuds en route et 10 nœuds en observation;
- approche à 200 mètres pour les espèces non en péril (100 m pour les détenteurs de permis), à 400 mètres pour les espèces en voie de disparition.

Cette réglementation constitue une base de travail intéressante. Elle pourra être adaptée si nécessaire à la suite du travail de collaboration entre le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, les experts de l'étude du comportement des mammifères marins et les experts de la sécurité nautique de la mesure A1.1 (voir précédemment).

Mesure A3.2

Explorer la possibilité de mettre sur pied un système d'émission de permis pour les activités commerciales d'observation en mer des mammifères marins

Il est essentiel de mettre en place un système d'émission de permis assujéti à une formation avec « révision » annuelle, et de prévoir le retrait du permis en cas de non-respect des règlements (pour toute activité commerciale en mer, y compris la plongée). Le nombre de permis pourrait être limité en fonction du type de bateau. De plus, il serait nécessaire d'harmoniser l'émission des différents permis existants et à venir afin de conserver l'adhésion des professionnels qui constituent un échelon important de sensibilisation auprès du grand public.

Les moyens de surveillance pour faire respecter cette mesure doivent également être renforcés.

Mesure A3.3

Mettre en place un périmètre de protection des échoueries de phoque commun et assurer une protection accrue durant la période critique

Bien préciser que toutes les activités seront assujetties à cette mesure et que la période critique correspond à la période de mise bas et de mue de fin mai à début juillet.

Il est également nécessaire de développer un protocole d'approche des échoueries (par exemple : ne pas approcher une échouerie de face, observer le comportement des animaux, etc.).

Mesure A3.4

Utiliser l'outil législatif approprié pour établir un périmètre de protection terrestre autour des échoueries de phoque commun qui chevauchent le milieu terrestre

Réglementer également le survol de la ZPM par les aéronefs (la réglementation du PMSSL interdit le survol à moins de 2000 pieds (609,6 mètres), décollage et amerrissage interdit sauf autorisation).

Mesure A3.5

Interdire de s'approcher à moins de 400 m d'une espèce de mammifère marin résidente en voie de disparition ou menacée

Il faut également appliquer cette mesure aux espèces de mammifères marins migratrices.

MENACE A4

PERTURBATIONS PAR LE BRUIT D'ORIGINE HUMAINE

Du fait de la propagation sur de grandes distances du bruit causé par les sondages sismiques et les sonars actifs à basse fréquence, une réglementation sur le bruit causé par ces activités ne devrait pas se limiter aux limites géographiques de la ZPM mais être appliquée à l'ensemble de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

L'UQCN recommande la mise en place d'un moratoire sur les levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, **en plus d'une interdiction complète dans la ZPM**, ceci pour faire suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques en environnement (rapport d'enquête et d'audience publique « Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent » août 2004).

MENACE A5

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DE PHOQUE COMMUN PAR LA CHASSE

Il est nécessaire d'assujettir la délivrance de permis de chasse au phoque à une formation sur la différenciation du phoque commun des autres espèces présentes dans l'estuaire : phoque gris et phoque du Groenland.

OBJECTIF B PROTÉGER L'HABITAT DES MAMMIFÈRES MARINS

MENACE B1

POLLUTION

Mesure B1.1

Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat

Différentes pistes de travail sont à envisager :

- Travailler avec les gestionnaires de ports de plaisance à la mise en place d'installations de récupération des déchets, eaux de cale, eaux usées... et sensibilisation des plaisanciers au respect de l'environnement marin, ainsi qu'avec les municipalités et les agriculteurs, et bien que ce ne soit pas une compétence fédérale, il faudrait insister sur l'amélioration des effluents municipaux et les effluents agricoles.
- Travailler à l'amélioration des postes et des méthodes d'avitaillement en carburant pour la pêche et la plaisance qui sont des sources de pollution chronique par les hydrocarbures. (« ports propres », « drapeau bleu » de la Fondation pour l'éducation à l'environnement FEE www.blueflag.ca)

Mesure B1.2

Préparer un plan d'urgence environnementale spécifique aux mammifères marins en cas de déversements de substances toxiques

L'élaboration d'un plan d'urgence environnementale spécifique aux mammifères marins en cas de déversement de substances toxiques est très intéressant, mais ce plan doit être adapté aux conditions locales (vents, courants, marées, morphologie du trait de côte...) pour être efficace, il est également nécessaire de former des volontaires et de procéder à des exercices au moins une fois par an.

Mesure B1.6

Faire connaître les préoccupations concernant les apports de polluants associés aux activités agricoles et aquicoles et aux effluents municipaux aux intervenants-clé

Il est évidemment important de réduire à la source les polluants et pour cela il ne faut pas s'arrêter aux municipalités et aux bassins versants situés dans ou à proximité de la ZPM, mais aussi intégrer cette préoccupation en amont.

MENACE B2

EXPOSITION À DIFFÉRENTES MALADIES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES

Mesure B2.1

Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat.

- Améliorer les effluents de station d'épuration, « faire la chasse » aux rejets littoraux d'eaux usées, rejets agricoles...
- Un programme de sensibilisation des plaisanciers devrait être entrepris pour les inciter à installer sur leurs embarcations des systèmes de rétention des eaux usées, et prévoir l'interdiction d'accès, dans un certain délai, pour ceux qui n'en ont pas.
- Mener une étude sur les filières existantes au niveau mondial pour la valorisation des déchets de pêche (il existe actuellement des recherches dans les pays européens sur la valorisation des déchets coquilliers : moules, huîtres, coquilles Saint-Jacques).

OBJECTIF C

PROTÉGER LES RESSOURCES ALIMENTAIRES DES MAMMIFÈRES MARINS

MENACE C1

ALTÉRATION DE L'HABITAT DES RESSOURCES ALIMENTAIRES

Il est nécessaire ici d'insister sur l'importance des marais intertidaux qui font partie des sites les plus productifs de la ZPM.

Les marais salés sont intensivement utilisés par les juvéniles d'éperlan arc-en-ciel, de plie lisse et de poulamon atlantique (trois espèces importantes dans le régime alimentaire du béluga et des phoques communs, du Groenland et gris), les marais saumâtres sont quant à eux utilisés pour l'alimentation des juvéniles d'éperlan arc-en-ciel.

Les marais intertidaux contenus dans les limites de la ZPM doivent être protégés.

MENACE C2

EXPLOITATION DE CERTAINES RESSOURCES ALIMENTAIRES ESSENTIELLES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS

Mesure C2.1

Interdire l'exploitation du krill et des copépodes

L'UQCN apprécie cette mesure préventive, cependant, la population de krill de la ZPM venant du golfe, cette interdiction doit s'appliquer à l'ensemble de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, afin de préserver ce maillon indispensable de la chaîne alimentaire marine. De même, nous souhaitons que le

moratoire sur la pêche au krill en vigueur depuis 1998 dans la partie est du Canada soit transformé en interdiction.

Une gestion très attentive de l'exploitation des capelans et des lançons, espèces exploitées par certaines baleines, devrait être mise de l'avant dans l'ensemble du Saint-Laurent marin, et interdite dans la ZPM. Cette disposition aurait pour conséquence additionnelle de protéger une source alimentaire recherchée par plusieurs espèces d'oiseaux marins. Une approche écosystémique de gestion de la ZPM, que nous préconisons, devrait inclure ce type de mesure.

OBJECTIF D MESURES ASSOCIÉES À PLUSIEURS MENACES

Mesure D1.2

Porter une attention particulière à l'harmonisation et à la complémentarité des mesures de gestion prises à l'intérieur de la ZPM avec celles du parc marin Saguenay – Saint-Laurent

L'UQCN souhaite que l'expression « aires marines protégées » soit retirée afin d'éviter la confusion avec les aires protégées (voir précédemment).

Il est non seulement nécessaire d'harmoniser les mesures de gestion concernant les mammifères marins entre le PMSSL et la ZPM, mais aussi avec les schémas d'aménagement des municipalités (notamment en ce qui concerne les échoueries de phoque commun), en conservant les mesures les plus strictes d'un point de vue du principe de précaution.

CONCLUSION

La réussite de l'objectif de la ZPM, à savoir d'assurer, dans l'estuaire du Saint-Laurent, la conservation et la protection à long terme des mammifères marins qui y vivent toute l'année ou y transitent, de leurs habitats et de leurs ressources est conditionnée par la mise en place des moyens financiers, humains et matériels pour faire respecter les mesures de gestion et pour la sensibilisation et l'éducation, mais aussi au fait que la population « s'approprie » la ZPM et s'y implique sur le long terme.

Il est nécessaire de prévoir plus de moyens, plus de surveillance et plus de présence sur le terrain des agents de pêche, mais aussi un soutien technique et financier aux ONGE.

La synergie entre le PMSSL, les municipalités riveraines du Saint-Laurent ainsi que les municipalités et les organismes de bassins versant est essentielle et demande un grand travail, nous espérons que la mise en place de la ZPM parallèlement à la gestion intégrée du Saint-Laurent permettra l'acquisition et la mise en commun de connaissances sur le Saint-Laurent.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales.

L'UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées.

À long terme, l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues en faveur d'une consommation plus avisée et de l'amélioration des écosystèmes.

La mission de l'UQCN est inspirée par une vision de la Vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression.

Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs: l'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.